



BULLETIN MUNICIPAL N° 35 DE BROTTE-LES-LUXEUIL

(mois d'octobre, novembre et décembre 2022)

EDITO

Foutez-nous la paix !

La France est un pays de traditions pour certaines millénaires. La crèche que l'on soit croyant, athée, agnostique ou tout simplement d'une autre civilisation est l'un des symboles le plus marquant de notre culture.

Même si la mise en scène est associée à la religion catholique, beaucoup de nos compatriotes fêtent Noël sans se poser de question.

Contrairement à une idée faussement répandue par les tenants du progressisme la France n'a pas vu le jour en 1789. Par ailleurs et dans le même esprit, la loi sur la laïcité du 9 décembre 1905 à l'interprétation à géométrie variable et dont on nous rebat les oreilles en permanence pour ne pas faire d'amalgame (encore un mot à la mode) a posé le principe que la République assure la liberté de conscience.

Des associations, qui ne représentent qu'elles mêmes, aidées par les juridictions à l'appréciation plus que discutable, n'hésitent pas, par référent, à tout mettre en œuvre pour abolir la présence de crèches dans des lieux publics.

Tout est organisé pour faire disparaître à tout jamais notre patrimoine culturel. N'avez-vous pas remarqué, par exemple, que le saint du jour n'apparaît plus, que les vacances d'hiver remplacent les vacances de Noël, les vacances de printemps remplacent les vacances de Pâques tout ceci en vertu de la laïcité ! Je pourrais citer aussi le déboulonnage de statues mais je préfère ne pas en rajouter.

C'est oublier que la civilisation de notre pays est judéo-chrétienne et ce n'est pas parce que l'Europe en a décidé autrement dans le préambule de sa Constitution, que cette affirmation est fautive. Mais l'Europe a la réputation de se coucher souvent.

Quand la culture et les traditions commencent à disparaître il faut se poser des questions quant à l'avenir de notre civilisation.

A Brotte-lès-Luxeuil la Commune a fêté Noël des enfants dans l'église pendant des années faute de bâtiments suffisamment grands cela n'a choqué personne !

Bonne lecture et bonne Année 2023 à tous.

Votre Maire, Bernard GIRE

Sommaire

Edito, Rappel, Réunions du Conseil : page 1

Réunions du Conseil, Les travaux en cours : page 2

Etat civil, Travaux en cours, Réunions du Conseil : page 3

Réunions du Conseil, La vie des associations : page 4

Réunions du Conseil : page 5

Réunions du Conseil, L'archivage, La cérémonie du 11 Novembre : page 6

Le repas des aînés, Gag, Réunions du Conseil : page 7

Réunions du Conseil, Panneau Pocket, Situation financière de la Commune, Coordonnées essentielles : page 8

REUNIONS DU CONSEIL

Séance du 9 décembre 2022 :

Délibération n° 32-2022

Assiette des coupes—exercice 2023 :

Sur proposition de l'ONF et dans le respect du plan d'aménagement, les parcelles 3, 10 et 18 sont concernées par l'assiette des coupes. Les ventes sur pied seront réalisées par l'ONF et en futaie affouagère pour les arbres susceptibles de fournir des grumes dans ces parcelles.3

Le partage, non façonné, aux affouagistes pour le bois de chauffage est évalué à 620 m3

Les garants obligatoirement au nombre de 3 sont les suivants : Patrick CHAMPLLOY, Alain PETITCOLIN et Roland CHAMPLLOY.

Le Maire demande au Conseil d'approuver l'assiette des coupes ainsi présentée.

Décision du Conseil : 1 CONTRE (Jean-Luc LAURENT) et 9 POUR

Délibération n° 33-2022

Règlement d'affouage campagne 2022/2023:

Le Maire indique que les parcelles 1, 12, 16, 17 et des chablis feront l'objet d'un tirage au sort et donne lecture du règlement d'affouage en soulignant les points les plus importants :

- l'interdiction de débarder par temps de pluie
- l'obligation de débarder son lot de bois au plus tard au **31 juillet 2023** (délai impératif) sur cette campagne.

Décision du Conseil : approuvé à l'unanimité

Délibération n° 34-2022

Suite page 2

Les parents qui ne souhaitent pas voir leurs enfants en photo dans les articles d'ENTRE-NOUS ou sur le site internet de la Commune sont priés de se faire connaître auprès du Maire.

Vote de la taxe d'affouage :

Le Maire indique au Conseil que le nombre de stères serait de :

- 90 pour la parcelle 1
- 50 pour la parcelle 12
- 170 pour la parcelle 16
- et 130 pour la parcelle 17

Soit un total de 440 stères + chablis.

Compte tenu du nombre d'affouagistes (22) la part théorique au minimum pour chaque affouagiste serait de 20 stères.

En concertation avec les garants, le Maire propose de fixer la taxe d'affouage à 180,00 €.

Le tirage au sort aura lieu fin 2022 ou début 2023 eu égard au retard pris par l'entreprise adjudicataire.

Décision du Conseil : 1 Abstention (Jean-Luc LAURENT) et 9 pour

Délibération n° 35-2022

Provision pour créances douteuses :

Le Maire indique au Conseil que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée, par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

En concertation avec la Conseillère aux Décideurs Locaux, la provision à constituer pour 2022 s'élève à **152,00 €**, suivant les modalités de calcul fixées.

Le Maire demande au Conseil de fixer le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte **6817** (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants) à **152,00 €** pour l'année 2022.

Décision du Conseil : pour à l'unanimité

Délibération n° 36-2022

Délibération modificative n°4 Virement de crédits—Provision pour créances douteuse :

Afin de provisionner le risque de non-paiement des factures d'assainissement, le Maire précise qu'il convient d'ouvrir des crédits au Chapitre 68 – Article 6817 - en effectuant un virement de crédits comme suit :

Designation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60631 : Fournitures d'entretien	152.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	152.00 €	
D 6817 : Dotation dépréciation actif circulant		152.00 €
TOTAL D 68 : Dotation aux provisions		152.00 €

Décision du Conseil : pour à l'unanimité

Délibération n° 37-2022

Délibération modificative n°5 Virement de crédits—Charges de personnel :

Suite page 3

LES TRAVAUX EN COURS

La réception des travaux des places PMR (personne à mobilité réduite) de l'arrêt bus, du chemin d'accès



Suite page 3

ETAT-CIVIL

NAISSANCE :

Gaston, Henry, Hubert, Bruno DEGEORGE le 14 décembre

PACS :

Stéphanie GARRIGOS et Bruno PICARD le 29 octobre

MARIAGE :

Virginie et Yohan DANY le 22 octobre

DECES :

Jacqueline FRANC le 19 octobre

Guy FRANC le 7 novembre

ARRIVEE :

Christophe PITOY le 1er décembre

Note importante: seules les personnes qui se sont manifestées en Mairie figurent sur cet état civil.



Commune.

à l'église et à la création de 6 places de parking a eu lieu le 21 octobre.

Dès lors, la Commune bénéficiera d'un centre rénové pour le bien de tous.

Tous les travaux ont été réalisés par la SAS BURGEY-COULIN domiciliée sur notre



En complément de ces travaux, un deuxième pylône équipé d'un projecteur à LEDs permettra d'éclairer la face droite de notre église mettant en valeur notre patrimoine (travaux réalisés par l'électricien Alain FERRANT). Par ailleurs un sapin a été planté également du côté droit de l'église. Ce dernier sera décoré chaque année lors des fêtes de Noël. Travaux réalisés par HL Environnement)

Enfin une clôture fermera l'accès à l'arrière et sur le côté droit de l'église en vue de la protection des enfants.

Afin de pouvoir passer les charges de personnel du mois de Décembre 2022, le Maire indique au Conseil qu'il convient d'effectuer un virement de crédits comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615221 : Bâtiments publics	50.00 €	
D 61524 : Entretien de bois et forêts	1 900.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 950.00 €	
D 6411 : Personnel Titulaire		300.00 €
D 6413 : Personnel non titulaire		1 200.00 €
D 6451 : Cotisations à l'URSSAF		400.00 €
D 6458 : Cotisations autres organismes		50.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel		1 950.00 €

Décision du Conseil : pour à l'unanimité

Délibération n° 38-2022

Reprise de concession :

Le Maire présente le devis des Pompes Funèbres Antoine-Boffy, sise 51 rue des Pâquerettes, 70300 LUXEUIL-LES-BAINS, concernant la reprise technique d'une concession, pour un montant total de **836,40 € TTC**.

Il indique que cette reprise (qui ne pourra être réalisée qu'en avril 2023) est à l'origine d'une demande de monsieur Marcel, Philippe MORELL qui s'engage auprès de monsieur le Maire à rembourser la totalité du montant qui sera facturé à la Commune pour cette opération.

Le recouvrement sera réalisé par l'émission d'un titre de créance à destination de monsieur Marcel, Philippe MORELL.

Le Maire demande au Conseil de se prononcer pour cette requête, d'accepter le devis présenté de 836,40 € TTC et de l'autoriser à le signer tout document s'y rapportant **aux conditions ci-dessus exposées**

Décision du Conseil : pour à l'unanimité

Délibération n° 39-2022

Motion d'alerte des finances locales :

Le Conseil municipal de la Commune de Brotte-lès-Luxeuil exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la Commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui, à elle seule, compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités. Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la

moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financière de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public. Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La Commune de Brotte-lès-Luxeuil soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la Commune de Brotte-lès-Luxeuil demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des

Suite page 5

LA VIE DES ASSOCIATIONS

Nettoyons la nature : (Animation : Pascal FOUILLET)

Organisée par l'association Amicale Brottaise le samedi 1er octobre dès 13h30 avec un rendez-vous sur la place de l'église cette action a permis de « récolter » quelques sacs de « bricoles » indésirables par les participants.

Les sacs et les gants étaient fournis par l'association, un pot de l'amitié a été offert à l'issue de cette belle action.



Photo : Pascal FOUILLET

Halloween : (Animation : Adeline TARD)

Organisée par le Comité des fêtes le 5 novembre 2022 cette manifestation menée d'une main de maître par Adeline et Laureen a été un véritable succès.

Les enfants ont été particulièrement gâtés cette année avec une récolte fournie comme le montre la photo ci-dessous.



Photo : Adeline TARD



Photo : Elise NOIR

Noël des enfants : (Animation : Adeline TARD)

Cette manifestation est le fruit d'une collaboration entre la Mairie qui participe à l'achat des cadeaux (20,00 € par enfants), le Comité des fêtes pour l'achat de l'arbre de Noël et le règlement du spectacle décidé par son Président Gaël BEAULIEU et l'association Amicale Brottaise qui offre le gouter.



Cette année cette animation a eu lieu le 17 décembre à partir de 15h30 au Hangar Polyvalent, chauffé pour l'occasion, grâce au dévouement du Président Gaël BEAULIEU. Le spectacle, d'une durée de trois quarts d'heure, réalisé par Philippe COLNOT a été particulièrement apprécié par les enfants ... mais pas

que !



Le père Noël a procédé à la distribution des cadeaux et les enfants ont pu apprécier le gouter offert par l'Amicale Brottaise.

restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la Commune de Brotte-lès-Luxeuil demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La Commune de la Brotte-lès-Luxeuil demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Brotte-lès-Luxeuil soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

- donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) - c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département, ainsi qu'à l'AMF.

Décision du Conseil : pour à l'unanimité

Délibération n° 40-2022

Dépôts d'archives pour les Communes de moins de 2000 habitants :

Le Maire expose :

Vu les articles L 1421-1 et L 1421-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le livre II du code patrimoine, notamment les articles L 212-6, L 212-11 et L 212-14,

Considérant que la commune a déjà déposé des documents d'archives aux Archives Départementales de la Haute-Saône, lesquels sont conservés sous la cote XX E-dépôt,

Considérant que certains documents d'archives n'ont plus d'utilité administrative pour la commune mais présentent un intérêt historique, les Archives départementales ayant donné leur accord de principe pour les conserver en dépôt complémentaire,

La commune est propriétaire des archives qu'elle produit ou reçoit dans l'exercice de ses activités. Elle veille à leur gestion, à leur conservation et à leur mise en valeur dans l'intérêt public et sous le contrôle scientifique et technique exercé par les Archives départementales.

Les Archives départementales assurent la conservation, le classement et la communication des archives communales déposées. Il ne peut être procédé à aucune élimination sans l'autorisation du Maire. La commune a la possibilité d'emprunter ponctuellement des documents en cas de besoin administratif ou dans le cadre d'actions culturelles de valorisation.

Il est proposé de déposer en complément aux Archives départementales de la Haute-Saône les documents d'archives dont la liste suit :
Registres des délibérations du conseil municipal : 1871-1890, 1890-1906, 1928-1971.

Extraits des délibérations du conseil municipal (1906-1928).

Arrêtés du maire : cahier (1890-1922) [le cahier contient également une liasse relative à la construction d'un pont à bascule en 1906].

Répertoire des actes soumis à l'enregistrement (1822-1896, 1896-1902).

Inventaire des archives et objets mobiliers de la mairie (1890, 1896, 1926).

Registres d'état civil (1793-1902).

Dénombrement de la population : listes nominatives (1911, 1926, 1931, 1946, 1954, 1962, 1968), mouvements de la population (1872-1906).

Statistiques agricoles et plan départemental de ravitaillement : états annuels (1882-1924, 1951-1962).

Liste des demandeurs agriculteurs à des secours pour perte en suite de calamités agricoles (1907).

Matrice des contributions foncières (1892-1926). Copie de la matrice générale (1931-1946, 1952-1956, 1962-1971).

Registre de la taxe sur les chiens (1888-1935).

Plans :

Plan des chemins vicinaux et de défrètement (1825).

Atlas napoléonien.

Matrices cadastrales :

État de sections des propriétés bâties et non bâties (s.d., c. 1850).

Mutations de parcelles (s.d., c. 1860) : 2 volumes.

Propriétés bâties (1882).

Propriétés bâties (1911).

Propriétés non bâties (1914).

Propriétés non bâties (1931).

Sinistres survenus dans la commune : listes annuelles de déclarations (1890-1908).

Étrangers : registre d'immatriculation (1903-1909). Livre d'inscription des voyageurs (1926).

Réclamations de particuliers en suite de manœuvres militaires (1893).

Recensement des voitures attelées, mules et mulets (1900-1930).

Police sanitaire : épizooties (1897). Service de la vaccine : listes nominatives (1907-1912, 1955-1968).

Budget communal : budget primitif, budget supplémentaire (1886-1969), comptes de gestion (1866-1928), registres de comptabilité budgétaire (1957-1960). Journal centralisateur des crédits et débits (1969).

Aliénation de l'ancien moulin communal (1919). Construction d'un monument aux morts (1921). Travaux à l'église (1912).

Construction de rigoles pavées dans l'intérieur du village (1889).

Ressources du service vicinal (1896-1914). Travaux sur la RN57 Metz-Besançon (1892-1910). Tableau des chemins ruraux reconnus (1897-1921). Reconstruction du mur de soutènement du cimetière (1899).

Convention pour la fourniture de graviers destinés à la réfection des chemins communaux (1907).

Suite page 6

Concession de distribution publique d'énergie électrique (1923)
Fabrique : comptes et extraits des délibérations (1895-1906).

Liste des indigents admis aux secours de l'assistance médicale gratuite et fonctionnement du bureau d'aide sociale (1864-1910).
Protection des enfants du premier âge : listes nominatives (1878-1897).

Inventaire du mobilier de l'école (1885). Projet d'installation d'une classe enfantine (1895). Instruction publique et travaux à la cour de l'école des filles (1896).

Le Maire demande au Conseil de l'autoriser :

- à effectuer un dépôt complémentaire de documents d'archives de la commune aux Archives départementales de la Haute-Saône,
- de mettre tout en œuvre pour effectuer le dépôt de ces documents aux Archives départementales de la Haute-Saône.

Décision du Conseil : pour à l'unanimité

Délibération n° 41-2022

Délibération autorisant l'autorité territoriale à signer la convention cadre Emploi & Compétences du Centre de gestion départemental de la Fonction Publique Territoriale de Haute Saône (Code général de la fonction publique—Art. L452-44)

CONSIDÉRANT que cet article L452-44 du code général de la fonction publique prévoit que les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative et des missions d'archivage, de numérisation, de conseils en organisation, notamment en matière d'emploi et de gestion des ressources humaines, et de conseils juridiques, à la demande des collectivités et établissements.

CONSIDÉRANT que le CDG 70 a créé la convention cadre Emploi & Compétences pour proposer aux collectivités et aux établissements publics un accompagnement en matière de procédure de recrutement et d'élaboration du rapport social unique.

CONSIDÉRANT que pour bénéficier de cet accompagnement, le Maire propose d'adhérer à la convention cadre Emploi & Compétences mise en place par le CDG 70,

Le Maire demande au Conseil de l'autoriser :

- à signer la convention cadre Emploi & Compétences, ainsi que les documents y afférents,
- à faire appel, en fonction des nécessités de services, à la convention cadre Emploi & Compétences du CDG 70,

Il indique, par ailleurs que les dépenses nécessaires, liées à l'accompagnement prévu par la convention cadre Emploi & Compétences du CDG 70, seront autorisées lorsqu'elles seront prévues au budget.

Décision du Conseil : pour à l'unanimité

Délibération n° 42-2022

Délibération autorisant l'autorité territoriale à signer la convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service intérim du Centre de gestion départemental de la Fonction Publique Territoriale de Haute Saône (Code général de la fonction publique—Art. L452-44)

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L334-3 du code général de la fonction publique, les collectivités et les établissements publics ne peuvent avoir recours au service des entreprises mentionnées à l'article L. 1251-1 du code du travail que lorsque le Centre de gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement, dans les conditions fixées par l'article L452-44 du code général de la fonction publique.

CONSIDÉRANT que cet article L452-44 du code général de la fon-

Suite page 7

L'ARCHIVAGE



Maryne GABRIEL

Le Maire a souhaité l'intervention du Centre de Gestion 70 afin de permettre à la Commune de classer rigoureusement ses archives. D'une redoutable efficacité, Maryne GABRIEL (archiviste itinérant), après quelques heures d'intervention durant le mois d'octobre « a fait trembler » les armoires et le local des archives habitués depuis des années à un sommeil profond !

La place occupée par ces dernières ne constitue plus que quelques rangées de boîtes parfaitement référencées. Les autres ont fait l'objet pour certaines, d'une destruction sécurisée chez SYMETRI et pour les autres, d'un rapatriement aux archives départementales de la Haute-Saône à Vesoul.

LA CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE

Une cérémonie qui s'est déroulée sur le nouveau chemin d'accès à l'église.



Après la lecture du message du Ministre des Armées et de la Secrétaire d'Etat des Anciens Combattants et de la Mémoire par le Maire, la lecture du mes-

sage de PUFAC par Emilie TARD, l'appel aux morts pour la France suivi du dépôt d'une gerbe, le Maire a demandé aux participants d'observer une minute de silence.



La Marseillaise et le salut au drapeau ont clôturé la cérémonie. Le Maire, après avoir remercié tous les habitants et les visiteurs, a invité tous les participants à se rejoindre à la salle communale pour le verre de l'amitié.

LE REPAS DES AINES

Cette année nos aînés se sont retrouvés au restaurant « La Trattoria » à La Chapelle-lès-Luxeuil pour leur traditionnel



repas. Pour ceux qui n'ont pu être présents une carte cadeau leur a été offerte en compensation.



Le Maire a rappelé aux participants qui manquaient à l'appel cinq aînés pour cause de maladie ou de décès. Il leur a témoigné toute son affection.



tion publique prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L452-30 du code général de la fonction publique, par convention définissant notamment les modalités de financement du recours au service intérim.

CONSIDÉRANT que le CDG 70 a créé le service intérim pour proposer aux collectivités et aux établissements publics, par de la mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, (AUTORITE TERRITORIALE) propose d'adhérer au service intérim mis en place par le CDG 70.

Le Maire demande au Conseil de l'autoriser :

- à signer la convention cadre au service intérim du CDG70, ainsi que les documents y afférents,
- à faire appel, en fonction des nécessités de services, au service intérim du CDG 70.

Il indique, par ailleurs que les dépenses nécessaires, liées à l'accompagnement prévu par la convention cadre Emploi & Compétences du CDG 70, seront autorisées lorsqu'elles seront prévues au budget.

Décision du Conseil : pour à l'unanimité

Délibération n° 43-2022

Autorisation de signature de la convention relative à l'utilisation du service de fourrière animale :

Le Maire indique au Conseil qu'il s'agit du renouvellement de cette convention.

Conformément aux dispositions de l'article L.211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), chaque commune doit disposer, soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et la garde des animaux errants ou en état de divagation, soit d'un service de fourrière établie sur le territoire d'une autre commune.

Par conséquent, le Maire a des responsabilités et des obligations relatives aux animaux errants, à l'adhésion d'une fourrière animale mais également à la gestion des animaux dans sa commune.

La Communauté d'Agglomération de Vesoul (CAV) propose depuis plusieurs années la signature d'une convention relative à l'utilisation du service de fourrière animale.

Dans le cadre du renouvellement de la concession du service public relatif à la fourrière animale de la CAV, il est proposé la signature d'une nouvelle convention à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027.

La CAV s'engage par l'intermédiaire de son concessionnaire à :

Recevoir, héberger, entretenir les chiens et chats errants, divagants ou abandonnés sur le territoire de la commune, ou pour lesquels un arrêté municipal ordonne le placement, en raison d'un danger grave et immédiat.

Garder l'animal en fourrière, dans les conditions prévues par le Code Rural et de la Pêche Maritime, pendant une période de huit jours ouvrés.

Procéder à la recherche, pendant cette période, de son proprié-

GAG !

Ne changez pas de lunettes cette photo n'est pas truquée. Seule la plaque d'immatriculation a été floutée. Malgré 6 places de stationnement dont trois face à notre supermarché chez « Gilberte », le conducteur a décidé de



monter à cheval sur le muret du lavoir ! Heureusement que Zorro BURGEY-COULIN est arrivé, en se pressant, pour dégager le cheval Citroën . En macronie, ça fait du bien de rire un peu !

Suite page 8

taire, dans les conditions prévues à l'article L.211-25 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Procéder à la garde des animaux non gardés ou dont le gardien est inconnu et qui ont causé des dommages, dans les conditions prévues à l'article L.211-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

En contrepartie du service public assuré par la Communauté d'Agglomération de Vesoul, la commune s'engage à participer aux dépenses de fonctionnement du service en versant à la CAV une somme égale à 1€ par habitant et par année. Le nombre d'habitants sera actualisé chaque année par référence aux chiffres INSEE.

Le Maire propose donc au Conseil de bien vouloir :

- approuver la convention relative à l'utilisation du service de fourrière animale entre la Commune de Brotte-lès-Luxeuil et la CAV ;
- l'autoriser à signer cette convention, ainsi que tout document s'y afférant.

Décision du Conseil : pour à l'unanimité

Compte-rendu du SIVU :

Le Maire, en qualité de Vice-président, indique que la cotisation restera inchangée pour l'année scolaire 2022/2023 soit un montant de 920,00 € par an et par enfant

Les comptes de fonctionnement sont équilibrés. La ligne de trésorerie sera renouvelée à hauteur de 12.000,00 €, l'appel à cotisation se fera pour l'année entière comme précédemment.

Compte-rendu de la Com/com :

Le Maire, indique que le budget « Piscine » se rapproche des 10 millions d'euros soit 4 millions de plus que prévu, qu'une aile du collège Claude MATHY à Luxeuil deviendra l'hôtel communautaire et qu'une perte sèche de plus de 90.000,00 € obéreront les comptes de la communauté suite à une erreur d'appréciation !

Point sur l'extinction de l'éclairage public la nuit :

Le Maire indique que, contrairement à l'enquête qu'il a réalisée par SMS auprès de chaque Conseiller (dont une grande majorité s'est prononcé « POUR »), il n'est pas en mesure compte tenu de la complexité de ce dossier de proposer une solution définitive : extinction ou non extinction.

Le Maire demande au Conseil une période de réflexion sachant que, par principe, il est contre l'extinction.

Rendez-vous au prochain Conseil.

Point sur les travaux en cours :

Le Maire indique au Conseil que les travaux concernant l'arrêt bus et les deux places PMR ont été réalisés. Il indique par ailleurs que une bordure grillagée sera disposée autour de l'église afin de protéger nos enfants.

Point sur la situation financière de la Commune:

Le Maire indique que les dépenses liées au budget d'investissement ont été réalisées en quasi-totalité excepté les travaux ONF prévus en 2022. Ces derniers seront réalisés en 2023.

En ce qui concerne le fonctionnement il indique que l'on s'oriente vers un résultat positif de plus de 26.000,00 €.

Il distribue à chaque Conseiller les comptes relatifs au budget de fonctionnement et au budget d'investissement (particulièrement détaillé) arrêtés au jour du conseil municipal soit le 9 décembre.

SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Je vous livre ci-dessous, comme je le fais chaque fin d'année, mon estimation quant à la situation financière de notre Commune en cette fin d'année.

Les dépenses réelles d'investissement ou dépenses d'équipement :

Sur un budget prévisionnel de 186.730,00 € des dépenses à hauteur de 151.853,03 € ont été comptabilisées. L'écart s'explique par une diminution sensible de celles liées à l'arrêt bus et aux places PMR (économie de plus de 25.000,00 €) et les travaux ONF prévus en 2022 qui n'ont pu être réalisés par l'office. Ils seront reportés en 2023 pour un montant de 9.400,00 €.

Les recettes de fonctionnement :

Elles s'élèvent à 171.531,58 € dont 1.069,32 € de remboursement de rémunération, 86.635,79 € de produits et services, 36.960,70 € d'impôts et taxes, 30.919,79 € de dotations et de participations, 10.230,00 € d'amortissements et de subventions et enfin 5.715,98 € d'autres produits.

Les dépenses de fonctionnement :

Elles s'élèvent à 145.143,67 € dont 14.126,25 € d'achats, 39.146,47 € de services extérieurs, 1.119,76 € d'impôts et taxes, 28.252,11 € de frais de personnel, 15.730,85 € d'indemnités, 31.605,79 € de gestion courante, 9.200,00 € de frais d'école, 25.050,00 € d'amortissements et de provisions, 3.386,44 € de charges financières et 2.576,00 € de dépenses diverses.

Le résultat prévisionnel de l'exercice ressort à 26.387,91 €.

Compte tenu des éléments précédents le résultat reporté sera de 264.584,93 € (pour mémoire le résultat reporté de 2021 était de 238.197,02 €). La maîtrise des dépenses de fonctionnement et l'augmentation sensible du prix au mètre cube de bois à la vente ont contribué à maintenir une situation financière de notre Commune comme l'année précédente.

La trésorerie s'élève à 297.119,74 € auxquels il convient de rajouter 25.660,45 € de subventions dues mais non encore perçues et 19.250,54 € de traites à échéance soit un total de 342.030,73 €.

A noter que les chiffres définitifs seront portés à la connaissance des habitants dans la lettre trimestrielle « Entre-Nous » d'avril 2023.

Pour être informé en
permanence j'utilise :



PANNEAUPOCKET
« Ma commune dans la poche »

Textes & photos de Bernard GIRE
sauf mention contraire
Tél : 06.70.48.70.05

Mail : bernard.gire@gmail.com

Horaires d'ouverture de la Mairie :

le mardi de 8h45 à 12h45 et de 13h30 à 16h30
et le vendredi de 8h45 à 12h45

Permanence du Maire :

le mardi de 9h00 à 12h00 et sur rendez-vous